

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°59/2023

Portant interruption temporaire de la circulation routière sur la route de Gruson

Nous, Maire de la Commune de Bouvines  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la demande de la responsable de France Télévision,  
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation routière sur la route de Gruson à partir de la rue du Maréchal Foch (ferme Brocart) jusqu'à Gruson.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La société France Télévision est autorisée à tourner le téléfilm « Signalements », afin de permettre de réaliser ce tournage, la route de Gruson sera fermée dans les deux sens de circulation à partir de la rue du Maréchal Foch (ferme Brocart) jusqu'à Gruson, le lundi 11 décembre 2023 de 8h30 à 12h30.

#### Article 2 :

**La société France Télévision** sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate, et de faire le nécessaire pour laisser un passage sécurisé pour les piétons et garantir leur sécurité.

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 14 novembre 2023

Le Maire  
Alain BERNARD